

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCE DANS LE LOGEMENT/ SUR L'URGENCE

ASRL - ASRU

SAINT-BRIEUC
LOUDEAC

Bilan d'activité 2024
Mars 2025

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF ASRL | 3 |
| 2. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRL ENGAGEES AU COURS DE L'ANNEE 2023..... | 5 |
| a) Nombre de mesures ASRL..... | 5 |
| b) Bailleurs concernés | 5 |
| c) La situation familiale..... | 5 |
| d) Situation logement/hébergement au démarrage de la mesure..... | 5 |
| e) Les fins de mesure en 2023 | 6 |
| 3. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRU ENGAGEES AU COURS DE L'ANNEE 2023 | 6 |
| a) Nombre de mesures ASRU | 6 |
| b) La situation familiale..... | 6 |
| c) Situation logement/hébergement au démarrage de la mesure..... | 6 |
| d) Les fins de mesure en 2023 | 7 |
| 4. ANALYSE QUALITATIVE : l'ASRU, un dispositif d'accompagnement vers la personne | 9 |
| 5. CONCLUSION ET PERSPECTIVES | 12 |

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF ASRL - ASRU

Le pôle **LOGEMENT-HEBERGEMENT** comprend des actions diversifiées et complémentaires pour permettre aux personnes accueillies ou accompagnées de bénéficier d'un **parcours résidentiel** qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

- 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARGOS, Ker GALLO, Clara ZETKIN (77 places)
- Des places de stabilisation (6places)
- Une pension de famille (30 places)
- Deux structures d'hébergement d'urgence : Hybritel (54 places) et Hybiscus (26 places)
- Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- Des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- Des appartements individuels dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)
- Deux logements Placement Extérieur en lien avec le SPIP
 - Et 1 accompagnement social dans le cadre du PEXT, gestion locative avec Habitat & Humanisme
- L'intermédiation Locative (IML)
- Des évaluations sociales en tant que structure relais du SIAO

ADALEA gère aussi :

■ Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL)

L'ASRL est un dispositif expérimental mis en place dans le département par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale **en 2013** dans le cadre d'un cahier des charges signé par l'ADO22, la FNARS22 et le DDCS22.

L'accompagnement vise à permettre à un ménage d'accéder ou de se maintenir dans un logement du parc public, d'être autonome ou d'aller vers une plus grande autonomie. Le ménage est locataire du logement et bénéficie d'un accompagnement en fonction de ses besoins et capacités.

Deux mesures peuvent donc être exercées :

- **ASRL Accès** pour des ménages ayant effectué une demande auprès du SIAO, orientés sur le dispositif CHRS éclaté et ayant déposé une demande de logement social.
- **ASRL Maintien** pour des ménages locataires du parc public, rencontrant des difficultés pour se maintenir dans le logement et acceptant un accompagnement renforcé.

L'orientation peut se faire par le SIAO, les bailleurs ou les travailleurs sociaux. Le préalable est d'avoir l'accord d'un bailleur pour l'attribution ou le maintien dans un logement et l'accord de la personne pour un accompagnement.

Après admission du ménage à l'aide sociale par la DDETS, une rencontre locataire/personne accompagnée, bailleur, association en charge de l'accompagnement est organisée pour la signature d'une convention tripartite fixant les engagements de chaque partie.

L'accompagnement, d'une durée de 6 mois (renouvelable après demande de prolongation à la DDETS) s'exerce au travers de rencontres à domicile, au bureau ou en accompagnement extérieur, le rythme et la durée sont adaptés aux besoins du ménage. Il s'agit d'un accompagnement global, sur la base d'un projet individualisé portant sur les plans administratif, budgétaire, familial, formation et emploi, santé, logement...

Des rencontres tripartites peuvent être organisées tout au long de la mesure. Un mois avant le terme de la mesure, un bilan est réalisé, il peut conclure à un arrêt de l'accompagnement, une demande de renouvellement ou la proposition d'une autre orientation. Il est transmis à la DDETS.

■ Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé en Hébergement d'Urgence (ASRU)

La mesure ASRU ou Accompagnement Social Renforcé en Hébergement d'Urgence est née à la sortie du premier confinement et vise à éviter toute remise à la rue « sèche » des personnes mises à l'abri pendant la crise sanitaire. En lien avec les évaluations des structures relais SIAO, cet accompagnement global et renforcé vise à préparer la sortie progressive des dispositifs d'hébergement d'urgence (115) dans une perspective d'accès au logement et/ou aux offres d'insertion du SIAO.

Les modalités d'accompagnement des personnes en hébergement d'urgence se calquent sur celles de l'ASRL.

L'ASRU permet d'aborder toutes les problématiques rencontrées par le ménage à travers le prisme du logement (administratif, santé, parentalité, financier, juridique, emploi, etc.). La durée de l'accompagnement est de 6 mois.

Le dispositif est financé à la mesure, sur les fonds ASRL. Cette mesure est née grâce à une volonté des services de l'état et des acteurs de terrain de permettre aux ménages le souhaitant de démarrer un accompagnement au plus tôt. Elle est aujourd'hui expérimentale.

2. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRL AU COURS DE L'ANNEE 2024

a) Nombre de mesures et secteur

| | Nombre de mesures exercées | Saint Briec | Loudéac |
|---------------|----------------------------|-------------|----------|
| ASRL Maintien | - | - | - |
| ASRL Accès | 1 | 1 | - |
| TOTAL | 1 | 1 | - |

Une seule mesure ASRL a été contractualisée au cours de l'année 2024 soit une de moins qu'en 2023. Aucune mesure ASRL n'a concerné le territoire de Loudéac.

b) Bailleurs concernés

| prescripteurs | Mesures | Accès | Maintien |
|---------------------------------|----------|----------|----------|
| Terre d'Armor Habitat | 1 | 1 | - |
| Bâtiments et styles de Bretagne | - | - | - |
| TOTAL | 1 | 1 | - |

La mesure ASRL accès a été contractualisée en lien avec le bailleur social Terres d'Armor Habitat.

c) La situation familiale

| Composition familiale | Nombre | Accès | Maintien |
|-------------------------|----------|----------|----------|
| Personnes isolées | - | - | - |
| Familles monoparentales | 1 | 1 | - |
| Couples avec enfants | - | - | - |
| TOTAL | 1 | 1 | - |

Une femme et ses deux enfants (1 et 4 ans) ont été accompagnés dans le cadre de la mesure ASRL.

d) Situation logement / hébergement au démarrage de la mesure

| Nombre de ménages | |
|--|----------|
| Sortie ALT/ CHRS vers logement parc public | 1 |
| logement Autonome dans le parc public | - |
| Autre* | - |
| TOTAL | 1 |

Cette mesure a concerné une femme hébergée au CHRS Clara Zetkin qui s'est vue attribuer rapidement un logement social.

e) Les fins de mesure en 2024

| Nombre de ménages | |
|---------------------------------------|----------|
| logement autonome dans le parc public | 1 |
| TOTAL | 1 |

Cette mesure ASRL accès a permis à la famille de poursuivre l'accompagnement amorcé en CHRS et sécuriser son entrée en logement.

3. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRU AU COURS DE L'ANNEE 2024

a) Nombre de mesures et secteur

Trois mesures démarrées en 2023 se sont poursuivies en 2024 et six nouvelles mesures ont été contractualisées au cours de l'année. Aucune n'a concerné le territoire de Loudéac.

| | Nombre de mesures exercées | Saint Briec | Loudéac |
|------|----------------------------|-------------|---------|
| ASRU | 9 | 9 | - |

b) La situation familiale

| Composition familiale | Ménages | Homme | Femme |
|-------------------------|----------|----------|----------|
| Personnes isolées | 7 | 4 | 3 |
| Familles monoparentales | 2 | - | 2 |
| Couples avec enfants | - | - | - |
| Couples sans enfants | - | - | - |
| TOTAL | 9 | 4 | 5 |

Comme les années précédentes, les mesures ASRU ont principalement été mises en œuvre au bénéfice des personnes seules.

c) Situation hébergement au démarrage de la mesure

| Nombre de ménages | |
|-------------------|----------|
| Hybritel | 1 |
| Hybiscus | 1 |
| Emmaüs | - |
| Hôtel | 2 |
| Autre * | 5 |
| TOTAL | 9 |

Nous notons en 2024 une grande hétérogénéité des situations au démarrage de la mesure ASRU : 4 ménages hébergés via le 115 (Hybritel / Hybiscus / Hôtel) mais aussi 2 ménages hébergés par un tiers, 1 ménage dormant dans son véhicule

et deux ménages en logement dans le parc privé. Ces deux dernières situations concernent des personnes en situation frôlant l'urgence puisque sous le coup d'une procédure d'expulsion avec concours de la force publique et en logement indécent. L'ambition de la mesure ASRU pour ces personnes non hébergées par le 115 est d'éviter aux ménages de passer par l'hébergement d'urgence.

Les mises à l'abri par le 115 ne sont pas adossées à des accompagnements sociaux spécifiques. Les personnes sont orientées vers les MdD. L'ASRU nécessite une adhésion du ménage et permet d'enclencher les démarches pour favoriser l'accès au logement autonome ou à tout type d'établissement adapté à la situation de celui-ci.

d) Les fins de mesures en 2024

D'une manière générale, les mesures ASRU débutent souvent par une « mise à plat » de la situation administrative avec le ménage. Des ouvertures de droits peuvent être à réaliser tout comme des documents à refaire (pièce d'identité, avis d'impôts...). Ce préalable est indispensable pour enclencher ensuite les démarches tant au niveau santé que recherche de logement.

Parmi les fins de mesures au cours de l'année 2024, nous relevons :

- 2 ménage ayant accédé au logement social
- 1 ménages ayant accédé au logement privé
- 1 ménage ayant été accueilli en CHRS à Dinan via Noz Deiz et 1 en place de stabilisation à l'AMISEP Lannion



4. ANALYSE QUALITATIVE : La santé

L'Organisation mondiale de la santé (**OMS**) définit la **santé** comme « un état complet de bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

La **santé physique** est définie comme un état corporel, prenant tout en considération, de l'absence de maladie jusqu'au niveau de condition physique.

La **santé mentale** est un état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté.

La **santé sociale** tient compte du contexte social, environnemental et systémique de la santé.

Les personnes accompagnées en ASRL-ASRU, de par leurs parcours de vie ont régulièrement des suivis médicaux abandonnés ou non engagés.

La santé est une thématique à part entière de l'accompagnement ASRL-ASRU. L'ouverture des droits est un préalable indispensable pour que la personne puisse construire seule ou accompagnée, un parcours de soin adapté à ses besoins.

Les besoins d'accompagnement santé repérés :

Nous observons régulièrement que les personnes que nous accompagnons ont un état physique dégradé et besoin d'améliorer l'estime d'elles-mêmes. De par une situation budgétaire précaire, l'équilibre alimentaire n'est pas une priorité. Beaucoup d'entre elles n'étant pas véhiculées, marchent énormément, ce qui est positif mais n'est pas toujours adapté face à d'autres problématiques santé.

Nous repérons des problématiques santé très en lien avec les addictions et la santé mentale.

Plus particulièrement, concernant les enfants, nous observons des problématiques liées à l'hygiène bucco-dentaire, le sommeil, l'alimentation...

Nous repérons pour certaines familles des parents ayant délaissés leur propre santé au profit des démarches pour leur.s enfant.s.

Les freins à l'accès aux soins :

Une fois de plus nous ne pouvons que déplorer la pénurie de médecins généralistes et spécialistes (dentistes, ophtalmologues, orthophonistes...) sur notre territoire. Les personnes que nous accompagnons sont rarement véhiculées et n'ont pas l'aisance financière pour se rendre chez un spécialiste éloigné du lieu de leur hébergement. Parfois un professionnel peut accompagner physiquement à des RDV médicaux mais cela n'est possible que de manière ponctuelle. Les délais de rendez-vous peuvent venir aggraver une situation de santé déjà bien dégradée mais aussi être difficiles à gérer pour des personnes ayant des difficultés à se projeter à plus long terme et/ou se repérer dans le temps. Ces délais de rendez-vous peuvent être source de frustration, d'incompréhension et de perte de confiance en les professionnels de santé : « on me laisse tomber ».

Parfois, en fonction de son parcours et d'où en est la personne face à sa problématique de santé, son adhésion aux soins peut être limitée voire inexistante.

Les associations caritatives d'aide alimentaire, malgré leur effort pour favoriser une alimentation équilibrée, proposent une certaine catégorie d'aliments avec de faibles qualités nutritionnelles (plats préparés en conserve par exemple).

Les points forts de l'accompagnement :

Le travail en partenariat est donc essentiel pour accompagner au mieux les personnes sur cette thématique. Les professionnels travaillent en amont avec les personnes l'estime d'elles-mêmes, le rapport au corps, dédramatisent les démarches santé et désacralisent les professionnels de santé.

Au fur et à mesure des années et des besoins repérés, des conventions ont été mises en place pour faciliter ce partenariat avec :

- la CPAM → Espace partenaire
- La Fondation Saint Jean De Dieu
- Le CMP et CMPS de l'AHB à Loudéac
- L'Association Addictions France

Des liens privilégiés, non conventionnés existent également avec :

- Le centre d'examens et de bilan de santé
- La faculté de Nantes avec l'accueil régulier de stagiaires socio-esthéticiennes ; la mise en place d'ateliers bien-être (avec la fondation l'OREAL par exemple)
- La MdD : IDE et PMI
- Le planning familial concernant la vie sexuelle et affective
-

Des liens se font également à l'interne d'Adalea via :

- L'infirmière et la psychologue du Point Santé
- L'Equipe Mobile Santé Précarité

Conclusion et perspectives :

Il serait pertinent de sensibiliser les professionnels de santé aux publics accompagnés en ASRL-ASRU et de développer un partenariat avec chaque spécialité de santé, avec toutes les limites du contexte actuel.

Nous espérons pour les années à venir voir des médecins généralistes et spécialistes s'installer sur notre territoire pour que la tension liée aux RDV s'atténue.

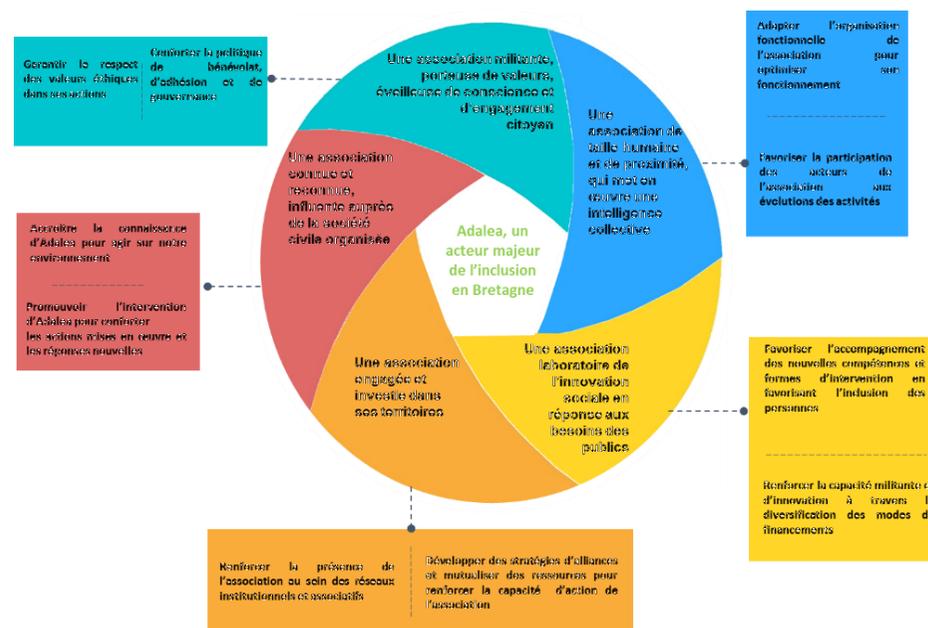
DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE ET PLAN D' ACTIONS

Défini pour la période 2020-2025, le Projet Associatif d'Adalea est un document fédérateur, fruit d'une concertation entre administrateur.rice.s, bénévoles d'actions et salarié.e.s définissant la stratégie de l'association pour les années à venir Il constitue une véritable boussole qui guide son action à travers :

- 5 valeurs socles : la solidarité, la tolérance, le respect citoyen de tout individu, la confiance en la personne ;
- 1 ambition : *Adalea, un acteur majeur de l'inclusion en Bretagne*
- 5 visions
- 10 engagements.

Par déclinaison du projet associatif, le projet de service représente l'outil pour réinterroger le dispositif/action porté.e par l'association en posant les principes d'actions, les orientations stratégiques pour les années à venir, en cohérence avec le calendrier, l'ambition, les visions et engagements du projet associatif. Défini en 2021 avec la participation active des parties prenantes du service, Il permet ainsi de rendre lisible les missions, les modes d'organisation et de fonctionnement et de définir les objectifs en matière de qualité de prestations/services rendus.

Son élaboration s'inscrit en articulation avec les évaluations interne et externe avec l'intégration des axes de progrès, identifiés lors de l'évaluation interne validée en 2020, dans le plan d'actions adossé au projet de services.



Dans le cadre de la concertation menée en 2021 sur les projets de service, nos priorités 2024 sont dans la continuité de celles identifiées en 2023.

Il s'agit des suivantes :

- ✓ S'assurer que les personnes comprennent et adhèrent à l'accompagnement proposé
- ✓ Organisation d'un entretien Chef de Service/Référent et/ou bailleur avec le ménage avant l'entrée
- ✓ Pouvoir intégrer un professionnel du champ sanitaire ou médico-social dans l'accompagnement
- ✓ Revoir le document bilan avec les bailleurs

5. CONCLUSION et PERSPECTIVES

Concernant l'ASRL :

En 2024, 1 mesure ASRL a été contractualisée entre le ménage, le bailleur et Adalea. La faible sollicitation peut s'expliquer par la mise en œuvre des mesures AVDL Evaluation et Renforcé qui mobilisent les bailleurs sociaux car ils sont prescripteurs de celles-ci.

En 2024, nous avons présenté les différentes mesures d'accompagnement, dont l'ASRL, auprès des équipes de Terres d'Armor Habitat.

Concernant l'ASRU :

En 2023 nous notions que la mesure ASRU avait été mobilisée de manière plus importante puisque 7 ménages avaient été accompagnés. Ce constat se confirme en 2024 puisque 6 mesures ont été contractualisées. L'ensemble des ménages est orienté par les Commissions Uniques d'Attributions du SIAO.

La mesure ASRU accompagne les personnes selon leurs besoins dans tous les aspects de la vie. (Administratif, santé, budget, justice, emploi, logement...)

La mesure ne durant que 6 mois, les démarches en lien avec le logement sont enclenchées au plus vite.